

# COMMUNE DE FRONCLES

\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Le 28 mai deux mille vingt, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Froncles à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

### **Présents :**

M. Patrice VOIRIN, Mmes Céline AMAR, Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Céline DELALAIN, Joséphine JAUVAIN, Isabelle PELTIER, Estelle PIERRE, Jessica REINE, Chantal VAUTHIERS, MM. Maurice ANDRIOT, Romain CAMINADE, René GUERDER, Serge HENRY, Pascal JACQUIER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE, Alexandre ZIMMERMANN

**Secrétaire :** Mme Annick CATTANI

## RÉSUMÉ

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrice VOIRIN, Maire, qui a énoncé les noms et prénoms des membres du Conseil Municipal et les a installés dans leurs fonctions.

### **1) ELECTION DU MAIRE**

M. Luc NOIROT, doyen de l'assemblée délibérante, a pris la présidence et a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Il a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que le quorum était atteint. Mesdames Joséphine JAUVAIN et Chantal VAUTHIERS ont été nommées assesseurs pour parachever la constitution du bureau électoral et a invité les membres à élire le Maire pour cette nouvelle mandature.

Monsieur Patrice VOIRIN, candidat, a été élu Maire au scrutin secret et au 1<sup>er</sup> tour, par 18 voix. Il a été immédiatement installé et a pris la présidence de l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie ses anciens adjoints, le personnel qui ont œuvré à ses côtés durant toutes ces années. Il remercie également les différents acteurs (couturières bénévoles, donateurs) qui ont apporté leur aide pour faire face à la crise sanitaire en fabriquant ou en distribuant des masques.

### **2) ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE PROVENCHERES SUR MARNE**

Monsieur Jérôme LEJOUR, candidat, a été élu Maire-délégué de Provenchères-sur-Marne au scrutin secret et au 1<sup>er</sup> tour par 17 voix.

### **3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de modifier le nombre d'adjoints précédemment voté en 2014 en portant le nombre à quatre (contre cinq en 2014).

### **4) ELECTION DE LA LISTE D'ADJOINTS**

La liste ayant pour 1<sup>er</sup> adjoint, Luc NOIROT, 2<sup>ème</sup> adjoint, Chantal VAUTHIERS, 3<sup>ème</sup> adjoint, Alexandre SAUVAGE, 4<sup>ème</sup> adjoint, Annick CATTANI, a été élue au scrutin secret au 1<sup>er</sup> tour par 19 voix.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie de celle-ci ainsi que certains articles législatifs et réglementaires à chaque conseiller municipal.

## **5) DETERMINATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES FINANCES ET TRAVAUX**

Monsieur le Maire précise qu'au regard des préconisations sanitaires des services préfectoraux, la durée de la réunion du Conseil Municipal devant être courte, seules deux commissions communales seront créées afin de continuer à travailler sur certains dossiers.

Monsieur le Maire rappelle que les membres des commissions communales sont exclusivement des conseillers municipaux et appelle ces derniers à se proposer pour la composition des commissions suivantes :

- Commission des finances
- Commission des travaux

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux unanimes créent et constituent les commissions municipales comme suit :

- Commission des finances :  
Membres : l'ensemble du Conseil Municipal

- Commission des travaux :  
Membres : ANDRIOT Maurice, CAMINADE Romain, CATTANI Annick, DA SILVA Pascale, GUERDER René, HENRY Serge, JACQUIER Pascal, LEJOUR Jérôme, NOÏROT Luc, PELTIER Isabelle, PIERRE Estelle, REINE Jessica, SAUVAGE Alexandre, VAUTHIERS Chantal, ZIMMERMANN Alexandre.

## **6) CREATION DE POSTE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du besoin de créer un emploi de Responsable des services techniques, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent du cadre d'emploi de Technicien territorial, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984

pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une première expérience dans l'encadrement du personnel et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-3.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour :

- La création du poste de Technicien
- La modification du tableau des emplois
- L'inscription au budget des crédits correspondants

**Aucune question diverse n'étant posée, la séance est levée à 20 h 05.**

Le Maire  
Patrice VOIRIN

